

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°001/2025

Annule et remplace la décision n°041/2024 du 14 octobre 2024

**Objet : 2024-19 contrat de maintenance de différents logiciels avec la société Odyssee Informatique**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** la décision n°041-2024 du 14 octobre 2024 attribuant un contrat avec la société SAS ODYSSEE Informatique ;

**Considérant** l'erreur matérielle sur le montant en euros toutes taxes comprises au titre de l'année 2025 au sein de l'article premier de la décision n°041-2024 du 14 octobre 2024;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision n°041-2024 du 14 octobre 2024 est annulée et remplacée par la présente.

**Article 2** De signer un contrat avec la société SAS ODYSSEE Informatique dont le siège social est situé Zi La Rivière, rue de l'Industrie 19360 Malemort (SIRET B 388 126 773 00026) pour un montant annuel révisable de 1 702,03 € HT soit 2 042,44 € TTC au titre de l'année 2025.

**Article 3** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 2 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La ville pourra résilier à date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée :  
07 JAN. 2025

Fait à Manduel, le

06 JAN. 2025

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

